

COMPTE-RENDU DU COMITE

SIA Val de Mauchère - le 05 décembre 2019

Etaient présents : MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, Françoise MAURICE, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, GERARDIN Daniel, FOLLEREAU Vincent, TREVIGLIO Alain.

Pouvoir : Patrice DUMAS donne pouvoir à Hubert AUBERTEIN

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN

Secrétaire de séance : Sandra PAYA

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision (s) du Président
- Approbation du rapport de gestion du CA SPL-Xdemat (vote)
- Décisions modificatives N°1 sur le BP 2019 (vote)
- Transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dissolution du syndicat (Vote)
- Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Comité s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 27 juin 2019 : Pas de remarque.

2 – Décisions du Président

Le président fait part des décisions qu'il a prises depuis le dernier comité :

- Devis BONINI : Réparation canalisation dans la Mauchère à Malleloy : 5120.00€ HT
- Devis GRESSIER : Changement vanne DO du Moulin d'en Bas à Faulx : 6810.00€ HT
- Devis GRESSIER : Réparation pompe 2 du Pr du Moulin à Malleloy : 3651.11€ HT
- Devis GRESSIER : Réparation pompe 1 du Pr du 11 Septembre à Malleloy : 3510.00€ HT
- Devis GRESSIER : Réparation pompe 2 du Pr du 11 Septembre à Malleloy : 4039.14€ HT

3 – Approbation du rapport de gestion du CA de la SPL-Xdemat

M. le Président rappelle que :

Par délibération 17-2018 du 18 juin 2018, le Comité Syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Comité syndical, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

4 – Décision modificative 1-2019

M. le Président explique qu'en cette fin d'année et pour les différentes raisons qu'il expose aux membres présents, qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget primitif 2019.

Il propose ainsi la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	06/12/2019	Ajustements de crédits	
		022 - Dépenses imprévues	-670,71
		61523 - Réseaux	-16 000,00
		6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	43,11
		6378 - Autres taxes et redevances	16 000,00
		6475 - Médecine du travail, pharmacie	627,60
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		4581 - Dépenses (à subdiviser par opération) Opération 4581	143,64
		TOTAL INVESTISSEMENT	143,64
		TOTAL DEPENSES	143,64
		21532 - Réseaux d'assainissement	143,64
		TOTAL INVESTISSEMENT	143,64
		TOTAL RECETTES	143,64
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	143,64
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	143,64

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, d'acceptent la décision modificative sur le BP 2019 comme indiqué ci-dessus.

5 – Transfert de compétences eau/assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

M. le Président explique que depuis le dernier Comité Syndical, et comme doivent l'en être déjà informés les personnes ici présentes, des décisions au niveau de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et de la Préfecture de Meurthe et Moselle ont été prises. Le transfert eau/assainissement aura lieu au 1er janvier 2020 et le syndicat sera dissout à cette date.

Même si aucune délibération n'a été demandée au syndicat à ce jour, il semble à M. le Président qu'il conviendrait pour satisfaire aux démarches administratives, d'acter ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à 8 voix pour et 2 voix contre (Isabelle HUGO-SIMON et Jean-François BOUSSET, approuvent le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que la dissolution du syndicat ; et actent le transfert des 2 agents administratifs et techniques, des biens mobiliers et immobiliers, de l'actif et du passif, des excédents ou déficits, des restes à réaliser, des 6 emprunts en cours, du transfert et maintien des contrats en cours jusqu'à leur terme...

Le syndicat n'ayant aucun petit bien matériel technique ou administratif (tondeuse, débroussailleuse, véhicule, ordinateur, bureau, etc...) il n'en est fait aucun cas.

6 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est clôturée à 19h00